



L'espace est esprit et l'univers est spirituel

1

Le *Grand Esprit*, aimant et tolérant, est au-dessus de tous.

2

Tout dans le cosmos est la propriété du *Grand Esprit*.

3

Le libre arbitre est inviolable

4

Notre communauté de foi et ses valeurs spirituelles sont l'atout le plus précieux de notre communauté, que nous sommes tous appelés à protéger ensemble.

5

La préservation du physique, du mental, du spirituel et de l'esprit sont des composantes essentielles de notre foi

6

Nos ancêtres sont nos racines et nos racines doivent être honorées.

7

Nous respectons et honorons le partenariat de notre homologue, quelle que soit sa nature.

8

Les biens acquis légalement sont inviolables

9

La vérité est toujours notre compagnon dans toutes nos actions et la préservation de l'honneur guide nos actions

10

Le pardon est le but de nos efforts et fait partie intégrante de nos actions.

11

La tolérance est l'une des bases d'action les plus essentielles pour notre communauté.

12

Nous vivons la justice dans l'esprit du *Grand Esprit*.

1. Le *Grand Esprit*, aimant et tolérant, est au-dessus de tout

Nous supposons que le *Grand Esprit* est un *Grand Esprit* aimant. Nous supposons que le *Grand Esprit* est un *Grand Esprit* aimant et qu'il pardonne toutes nos fautes apparentes. Il pardonne toutes nos fautes apparentes. Le *Grand Esprit* est au-dessus de tout. Aussi dans nos commandements. Aucune des personnalités de notre communauté ou de l'extérieur de notre communauté n'a le droit d'être en désaccord avec le *Grand Esprit*. Notre croyance profonde en l'amour inconditionnel du *Grand Esprit* pour tous les êtres du cosmos tout entier est fondée sur l'existence du *Grand Esprit*. La communauté de foi se soumet en tant que communauté et individuellement à cette foi dans le *Grand Esprit* et vit cette foi en sachant que le *Grand Esprit* pardonne toutes nos supposées erreurs et que nous avons toujours une nouvelle chance de vivre en tant que partie du *Grand Esprit* tout entier.

Aucune obligation ne nous est imposée, mais soit nous nous respectons, soit nous respectons ces valeurs ou nous ne les respectons pas. Seulement un peu de respect ou de respect lorsqu'il s'avère avantageux est un mépris de la Grande du *Grand Esprit* et de ses valeurs.

Je suis est la partie essentielle du *Grand Esprit* qui définit notre le droit d'exister.

2. Tout ce qui se trouve dans le cosmos est la propriété du *Grand Esprit*.

Le *Grand Esprit* a créé ce monde dans lequel nous avons été dotés de tous les droits divins. Le *Grand Esprit*, par l'intermédiaire de nos parents, nous a également fourni un corps par un acte de création. Et ce corps, lui aussi, est la propriété du *Grand Esprit*. Nous avons atteint l'honneur d'utiliser ce corps dans cette vie pour notre apparence physique dans ce monde. Nul n'a le droit d'accéder à ce corps car, selon notre foi, il est la propriété du *Grand Esprit* et nous ne sommes que des utilisateurs autorisés de ce corps tant que nous sommes dans ce monde.

Nous pouvons utiliser tout ce qui est matériel en ce monde, mais toujours sous l'aspect que nous ne l'avons reçu de nos ancêtres que pour pouvoir le transmettre indemne à nos descendants entre des mains fidèles. Notre communauté a donc l'obligation d'utiliser ses forces et ses capacités pour protéger ce monde spirituel et matériel, afin de le transmettre indemne à nos descendants. Notre honneur nous oblige à respecter le monde spirituel et matériel et à l'utiliser de manière durable. Car le monde entier avec toutes ses créatures est, selon notre foi, la propriété fiduciaire du *Grand Esprit*.

3. Le libre arbitre est inviolable

L'un des droits divins qui nous est accordé est notre propre libre arbitre, absolu et inviolable, qui est absolument au-dessus de tout - sauf du premier commandement. Nul n'a le droit de restreindre notre libre arbitre dans le domaine spirituel, mental ou matériel, tant que notre libre arbitre exercé, absolu et inviolable, ne contredit pas le 1er et le 2e commandement. Nous, la communauté de foi, insistons sur l'utilisation sans restriction de ces droits donnés par Dieu. Le simple fait de tenter d'influencer notre propre libre arbitre absolu et inviolable constitue une violation des droits primordiaux du *Grand Esprit* qui est au centre de la vie de notre communauté. La dignité de l'être vivant et le droit propre, absolu et universel à la vie.

L'esprit n'est pas négociable par les règles du monde, également appelées lois et règlements pour les personnes.

4. Notre communauté de foi et ses valeurs spirituelles constituent le bien suprême de notre communauté, que nous sommes tous appelés à protéger ensemble

Notre communauté vise à servir le *Grand Esprit* sous toutes ses formes. C'est un élément essentiel de notre communauté de foi. Cette confession de foi en fait également partie. La tentative même de nous dissuader de cette foi viole le 3ème commandement de notre communauté de foi. Toute coercition exercée sur nous, par exemple pour nous faire violer notre credo, est un crime contre le *Grand Esprit* qui nous a donné ce don spirituel. L'héritage spirituel de ce credo nous conduira, si nous le désirons, vers un paradis terrestre créé pour tous les êtres vivants, quelles que soient leur espèce et leur origine. Nous ne devons exclure personne. Mais nous, membres de la communauté de foi, sommes appelés à protéger collectivement cet héritage du *Grand Esprit* contre les influences extérieures.

5. La préservation de l'intégrité physique, psychologique, mentale et spirituelle est une composante essentielle de notre foi ;

Tout être vivant a droit à l'intégrité physique, psychologique, mentale et spirituelle. Et chaque être a le droit, conformément au 3ème commandement, de renoncer à ce droit à son intégrité de son plein gré, si aucune coercition n'a été utilisée dans le processus. Mais notre croyance en l'intégrité physique, psychologique, mentale et spirituelle est une partie essentielle du 2ème commandement, car tout ce qui nous constitue est un prêt du *Grand Esprit*, qui nous est donné de bonne foi. Il nous incombe, à nous et à la communauté, de protéger ces valeurs chez chaque membre de la communauté lorsque cela est dans le meilleur intérêt du membre de notre communauté de foi. Les êtres extérieurs à la communauté ont bien sûr le droit d'agir dans leur propre foi. Et ce, quelles que soient les conséquences pour l'être lui-même. Toutefois, si l'exercice du libre arbitre par des êtres extérieurs conduit à priver un membre de notre communauté de foi de son intégrité physique, psychologique, mentale et spirituelle contre son gré, la communauté se tiendra unie et solidaire devant la personne dont les droits divins sont menacés. C'est l'une des caractéristiques essentielles de notre communauté. Une solidarité inconditionnelle. Personne n'a le droit de diminuer ou de dévaloriser les fondements des droits de notre foi.

6. Nos ancêtres sont nos racines et nos racines doivent être honorées

Nos ancêtres directs nous ont donné la vie dans ce monde. Leurs ancêtres ont donné la vie à nos ancêtres. C'est le cycle éternel du devenir et du trépas que nous tenons en haute estime et respect en tant que communauté de foi. Nos ancêtres sont les racines de notre être. C'est par eux que nous avons fait l'expérience de la vie et que nous avons reçu le monde dans lequel nous nous trouvons maintenant. Manquer de respect à nos ancêtres, c'est, selon notre foi, nous manquer de respect à nous-mêmes. C'est un mépris du 2ème commandement et un mépris du don que le *Grand Esprit* nous a fait : **la vie**. Nous nous pardonnons à nous-mêmes et à nos ancêtres pour toutes les erreurs qu'ils semblent avoir commises. Tout comme le *Grand Esprit* le fait avec nous. Tous les jours. Car si nous ne le faisons pas, nous nous placerions au-dessus du *Grand Esprit*.

7. Nous respectons et honorons le partenariat de nos contrepartie, quelle que soit sa nature

Chacun a le droit de façonner sa vie selon ses propres idées, pour autant qu'elles ne nuisent pas à un autre être. Cela s'applique également aux partenariats que deux êtres vivants concluent entre eux. Rien ne dure pour l'éternité. La création du *Grand Esprit* est toujours en mouvement. Tout est en mouvement. Tout est en vibration. Partenariats également. Si la résonance n'est plus là, les partenaires doivent être honnêtes l'un envers l'autre et s'avouer mutuellement une résonance perdue. Personne n'a le droit de faire du mal à autrui. C'est pourquoi personne ne devrait se l'infliger.

Le *Grand Esprit* tolère toute forme de partenariat. Par conséquent, la communauté de foi devrait en faire autant. Personne n'est ostracisé parce qu'il revendique la tolérance du *Grand Esprit*.

8. Les biens acquis légalement sont inviolables

Chaque membre a le droit d'acquiescer des biens légalement, c'est-à-dire sans mentir ni tricher. Un membre de la communauté de foi ne peut jamais devenir le propriétaire d'une chose (valeur matérielle). Puisque tout, mais vraiment tout, est la propriété du *Grand Esprit*, le membre de la communauté de foi ne peut qu'enregistrer le droit d'utilisation ou de possession d'une chose et la gérer comme une propriété fiduciaire au sens du *Grand Esprit*. Dans notre communauté de foi, «licite» signifie que la chose n'a pas été revendiquée auparavant par un autre être vivant et que tous les contrats légalement conclus ont été respectés auparavant. Mais les contrats conclus sous la tromperie et le mensonge vont à l'encontre de l'héritage du *Grand Esprit* et ne sont pas reconnus par la communauté de foi.

La communauté de foi n'interfère pas dans la souveraineté contractuelle de ses membres s'ils respectent les 12 commandements. Les contrats des membres de la communauté de foi avec des êtres extérieurs sont respectés si les principes de foi de la communauté n'ont pas été et ne sont pas violés lors de la conclusion du contrat et pendant la durée du contrat.

Le corps d'un membre de la communauté de foi ne peut jamais devenir la propriété d'un autre être vivant. Pas même par une quelconque promesse de don. Une servitude est contre l'héritage du *Grand Esprit* et donc contre notre foi. Tout ce qui se trouve dans le cosmos appartient au *Grand Esprit* et nous, en vertu de la volonté du *Grand Esprit*, avons le

droit d'administrer ce corps. La mise en gage de notre corps restreint les droits du *Grand Esprit* et sa décision de nous donner ce corps à administrer. En tant que communauté de foi, nous ne pouvons et ne voulons jamais accepter cela. Car ce faisant, nous régronerons notre foi dans le *Grand Esprit* et son héritage. Les litiges concernant la propriété seront réglés au sein de la communauté de foi. Aucune partie extérieure (par exemple, des avocats) ne sera impliquée. Les membres s'engagent à clarifier les faits d'un différend et à le résoudre à l'amiable dans l'intérêt de tous les membres de la communauté de foi, dans le respect, l'honneur et la vérité. Si elle le souhaite, la communauté peut être invitée à participer à la médiation. Mais le jugement d'une tierce personne (par exemple, qui se fait appeler juge) constituerait une ingérence dans les droits d'un membre et irait à l'encontre des principes de la communauté de foi.

Les personnes extérieures se voient proposer une médiation par des membres de la communauté religieuse. Une admission avec des cercles juridiques étrangers qui ne respectent pas nos principes de foi est inacceptable.

9. La vérité est toujours notre compagnon dans toutes nos actions et la préservation de l'honneur guide nos actions

Le mensonge et la tromperie n'ont pas leur place dans notre communauté. Tout ce qui s'est produit par le biais de mensonges et de tromperies doit être résolu en notre âme et conscience, afin que nous puissions agir dans notre communauté sans ces éléments de «coexistence humaine», qui sont classés comme faibles. Dans tout ce que nous faisons, nous agissons dans le but d'accorder à notre homologue, mais surtout à nous-mêmes, l'honneur dû à l'autre mais aussi à nous-mêmes. La préservation de l'honneur et de la vérité prime sur la volonté d'avoir raison et d'obtenir raison.

10. Le pardon est le but de notre démarche et fait partie intégrante de nos actions

Beaucoup de choses se sont passées dans ce monde. Ne pas pardonner signifierait s'accrocher à des événements et des faits anciens et ainsi colorer le nouveau dès le début. Si nous ne pardonnons pas, nous nous privons de la possibilité de commencer quelque chose de nouveau sans le poids des anciens sentiments de culpabilité. Ne pas pardonner serait une violation du 1er commandement. Car si le *Grand Esprit* pardonne, alors nous devons le faire aussi.

Mais en substance, nous devons nous pardonner ce que nous nous reprochons au fond de nous-mêmes. Peut-être même sans en être conscients nous-mêmes. Pardonner signifie travailler sur nous-mêmes. Et cela devrait être la priorité absolue de chaque membre de notre communauté de foi. Car si nous ne nous reposons pas en nous-mêmes dans nos actions, tout ce que nous faisons sera toujours une continuation de ce qui était autrefois dans le passé et qui nous a tous accablés.

11. La tolérance est l'une des bases les plus essentielles de l'action dans notre communauté

Chaque être humain est individuel. Et chacun a reçu cette individualité du *Grand Esprit*. Et puisque nous respectons la diversité de la création du *Grand Esprit*, nous devrions également la vivre dans ce monde sous la forme de la tolérance. L'individualité est un don et non une raison d'exclure les êtres qui sont différents. Le *Grand Esprit* donne une chance à chaque être vivant dans l'amour inconditionnel et la tolérance. Faisons de même en tant que membres d'une communauté de foi.

Mais la tolérance de la communauté de foi s'arrête là où les piliers de notre communauté de foi subissent des dommages et où les membres de notre communauté de foi subissent un préjudice physique, psychologique, mental et/ou spirituel.

12. Nous vivons la justice dans l'esprit du *Grand Esprit*

La justice est rendue lorsque les droits d'une personne ne sont pas restreints en faveur d'une autre contre sa volonté. Cependant, la justice signifie aussi la recherche de compromis. Le 11e commandement est à notre disposition à cet effet. Seuls ceux qui sont tolérants peuvent aussi être justes. La justice n'a rien à voir avec la condamnation d'un être vivant. La justice consiste à admettre éventuellement à soi-même que l'on a peut-être violé les droits d'un autre être vivant. La justice doit devenir une partie de nous-mêmes en nous interrogeant toujours de manière critique sur les motifs de nos actions. Il n'est donc pas nécessaire que quelqu'un porte un jugement et, du point de vue de notre communauté de foi, s'accabler de culpabilité (ingérence dans la vie d'un autre être vivant). Car personne n'a le droit de restreindre les droits d'un autre être vivant.

Prononcer un jugement contre un être vivant serait contraire à nos principes de foi. La justice, c'est nous-mêmes, sinon nous n'en ferons jamais l'expérience.